

22/151 /DCA

DECISION

Portant signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Île-de-France au titre des tickets loisirs 2022

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu la délibération Régionale CR 2017-55 en date du 9 mars 2017 qui fixe les conditions pour l'obtention de tickets loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant la délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant, la volonté municipale de souscrire pleinement au dispositif Ticket Loisirs ;

DECIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la région Île-de-France au titre des tickets loisirs pour l'année 2022 et les années suivantes. La ville de Coignières s'engage à respecter chaque année les conditions programmatiques imposées par la région pour l'obtention des tickets loisirs.

ARTICLE 2 – Le Maire, le directeur de la coordination administrative sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à COIGNIERES, le 21 octobre 2022

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A de Saint Quentin –en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.